

CHALOME

SARL au capital de 1 000 000 euros,
immatriculée au RCS d'AMIENS sous le numéro 879 585 644,
dont le siège social est situé : 103 RUE LEMERCHIER 80000 AMIENS

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE
DU 02 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
le deux juin,
à quatorze heures,

Au siège social, 103 RUE LEMERCHIER 80000 AMIENS

Les associés de la société CHALOME, SARL au capital de 1 000 000 euros, divisé en 1 000 000 parts sociales de 1 euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Gérant.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Valentin DUTOTE, détenant l'usufruit des 1 000 000 parts composant le capital social
- Madame Salome DUTOTE, détenant la nue-propriété de 500 000 parts composant le capital social
- Monsieur Jean DUTOTE, détenant la nue-propriété de 500 000 parts composant le capital social

Les enfants mineurs seront représentés par leur père Monsieur Valentin DUTOTE

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 1 000 000 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Valentin DUTOTE.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport du Gérant sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par le Gérant de son rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée générale décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société comme suit :

Ancienne adresse :

103 RUE LEMERCHIER
80000 AMIENS

Nouvelle adresse :

88 RUE GAULTHIER DE RUMILLY
80000 AMIENS

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé **88 RUE GAULTHIER DE RUMILLY 80000 AMIENS** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Le Gérant

